

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 30 septembre 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le lundi trente septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHANOZ-CHATENAY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	E. ROBIN		x	
	M. GADIOLET (suppléant)			x		G. DUPUIT	x		
Biziat	D. BEAUDET	x			Perrex	H. CLERC		x	
	MC. NEVORET (suppléante)			x		B. DAUJAT	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	S. DOUCET (suppléante)		x	
	J-M. GRAND (suppléant)			x		M. MARQUOIS	x		
Chaveyriat	G. RÁPÝ	x			Saint André d'Huiriat	A. ALEXANDRINE	x		
	G. RONGEAT (suppléante)			x		M. DUBOST	x		
Cormoranche-sur-Saône	Y-A. CHAPPELON	x			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			x
	(suppléant(e))					A. CHALTON	x		
Crottet	D. PERRUCHE		x		Saint Genis-sur-Menthon	K. PARET	x		
	C. MOREL DA COSTA		x			J-P. LAUNAY		x	
	P. DURANDIN	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	C. LAY	x			Saint Jean-sur-Veyle	Y. BAJAT (suppléant)			x
	A. PONCET (suppléant)			x		A. DUPERRAY	x		
Grièges	J. RENOUD	x			Saint Julien-sur-Veyle	S. BONNABAUD		x	
	T. CHARVET		x			S. REVOL	x		
	A. GREMY	x				H. BOURGE (suppléant)		x	
Laiz	Y. ZANCANARO	x			Vonnas	A. GIVORD		x	
	S. SIRI		x			E. DESMARIS	x		
						J-F. CARJOT	x		
					V. DESMARIS			x	

**Envoi de la convocation** : 24/09/2019

**Affichage de la convocation** : 24/09/2019

**Nombre de conseillers élus** : 32

**Nombre de conseillers présents** : 22

M. ROBIN a transmis un pouvoir à M. CHAPPELON

M. CLERC a transmis un pouvoir à M. DUPUIT

M. LAUNAY a transmis un pouvoir à M. CHALTON

M. GIVORD a transmis un pouvoir à M. CARJOT

**A l'unanimité, Madame Aurélie ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.**

La séance est ouverte à 19h40.

M. Olivier MORANDAT, Maire de CHANOZ-CHATENAY, accueille l'assemblée communautaire et présente en quelques mots la commune.

Ces propos liminaires étant tenus et après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juillet 2019
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 15 juillet 2019

## 1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Retrait de la délibération n°20190624-02DCC du 24 juin 2019 portant adoption d'une déclaration de projet afin de prononcer l'intérêt général des travaux - Champ du Chêne
- Adoption d'une déclaration de projet afin de prononcer l'intérêt général des travaux - Champ du Chêne
- Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

## 2. AFFAIRES SOCIALES ET SERVICES PUBLICS

- Fixation du montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2020

## 3. TOURISME

- Vote des tarifs 2020 de la base de loisirs de CORMORANCHE-SUR-SAONE

## 4. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bar de nuit en espace caritatif à la Samiane (CROTTET)
- Caserne de gendarmerie de LAIZ – Avenant n°2 au bail de location avec la SEMCODA

## 5. PETITE ENFANCE ET PERSONNES AGEES

- Renouvellement de la convention d'organisation et de fonctionnement relative au lieu d'accueil enfants/parents « Pirouette »
- Convention d'utilisation des locaux du relais assistants maternels de la Communauté de communes de la Veyle situé à GRIEGES pour le lieu d'accueil enfants/parents « Pirouette »

## 6. ENVIRONNEMENT

- Adoption du rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

## 7. RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des emplois permanents
- Convention de mise à disposition de personnel

## 8. FINANCES

- Souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe SPANC
- Souscription d'un emprunt pour l'aménagement de locaux communautaires
- Durée d'amortissement
- Décisions Budgétaires Modificatives

## 9. QUESTIONS DIVERSES

<b>A</b>   <b>Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 15 juillet 2019</b>
--

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE,** le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 15 juillet 2019.

**B** **Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 15 juillet 2019**

Suite à la délibération n°20170130-05DCC du 30 janvier 2017, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

**1) Préparation et passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget**

<u>TITULAIRE(S)</u>	<u>Objet(s)</u>	<u>Montant € HT</u>
<u>Algoé Consultants</u>	<u>Assistance sur les besoins en secrétariat et organisation</u>	<u>9 975,00</u>

**2) Versement de l'aide au BAFA**

<u>Bénéficiaire</u>	<u>Date d'attribution</u>	<u>Montant €</u>
<u>MARGUIN Coraline</u>	<u>29.08.2019</u>	<u>84€</u>

**3) Conventions pour location de locaux pour les ALSH**

<u>COMMUNE</u>	<u>Objet</u>	<u>Date de signature</u>
PERREX	Locaux garderie	13/09/2019
PERREX	Locaux de la cantine	30/08/2019
LAIZ	Locaux scolaires	29/08/2019

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

**C** **Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau depuis le 15 juillet 2019****1) Bureau du 29 août 2019**

- Demande de subvention à l'Etat pour le déploiement du numérique et de la téléphonie au sein du Pôle de services publics à PONT-DE-VEYLE (au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux)
- Demande d'aide à l'investissement à la CAF de l'Ain au titre du « Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) » pour le multi-accueil Croq'pomme
- Demande d'aide à l'investissement à la CAF de l'Ain au titre du « Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) » pour la micro-crèche Croq'cinelle

## 2) Bureau du 12 septembre 2019

- Demande de subvention à la Région pour le réaménagement de la Samiane en pôle caritatif (au titre du Contrat Ambition Région)

**Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.**

<b>1</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>
----------	--

<b>1.1</b>	<b>Retrait de la délibération n°20190624-02DCC du 24 juin 2019 portant adoption d'une déclaration de projet afin de prononcer l'intérêt général des travaux - Champ du Chêne</b>
------------	--

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code de l'environnement et en particulier l'article L.126-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE et listant les compétences de la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

**Vu** les délibérations n°20170529-02DCC du 29 mai 2017 et n°20170925-02DCC du 25 septembre 2017 relatives aux acquisitions de terrains et de bâtis sur SAINT-JEAN-SUR-VEYLE pour l'implantation d'un projet économique ;

**Vu** la délibération n°20170925-04DCC du 25 septembre 2017 relative à l'ouverture d'une enquête parcellaire pour l'aménagement de la zone d'activités du Champ du Chêne ;

**Vu** la délibération n°20170925-05DCC du 25 septembre 2017 relative à la convention avec le Département concernant le giratoire d'accès à la zone d'activités du Champ du Chêne ;

**Vu** la délibération n°20171218-02DCC du 18 décembre 2017 relative aux conventions avec les Communes de BAGE-LA-VILLE et ST-JEAN-SUR-VEYLE pour l'aménagement de la route de Belin dans le cadre de la zone d'activités Champ du Chêne ;

**Vu** la délibération n°20171218-03DCC du 18 décembre 2017 relative à l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en conformité des Plans locaux d'urbanisme de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et Bâgé-la-Ville pour l'aménagement de la zone d'activités de Champ du Chêne ;

**Vu** le courrier du Préfet de l'Ain, en date du 20 mai 2019, invitant la Communauté de communes de la Veyle à lui transmettre une délibération du conseil communautaire se prononçant sur l'intérêt général des travaux par une déclaration de projet, conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle connaît un développement économique à l'Ouest et au Nord de son territoire, en lien avec la proximité des infrastructures de transport (accès autoroutes et RD 1079 notamment) ;

**Considérant** que courant 2015-2016, une zone d'activités a été créée aux BUCHETS sur le territoire de la Communauté de communes du pays de BAGE à la limite du territoire de la Communauté de communes, que cette zone a vu l'implantation d'un site logistique de 20 ha et que ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ;

**Considérant** que la Communauté de communes a participé à cette implantation en acquérant des terrains afin de permettre l'implantation du rond-point nécessité par la création de cette zone sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ;

**Considérant** qu'un autre projet logistique sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE venant compléter la première implantation a été soumis à la Communauté de communes ;

**Considérant** qu'il était nécessaire d'adopter une délibération ayant pour objectif de confirmer, au titre de la déclaration de projet, l'intérêt général de cette opération liée à l'aménagement de la zone du Champ du Chêne ;

**Considérant** que cela a été fait lors du conseil communautaire du 24 juin dernier par la délibération n°20190624-02DCC ;

**Considérant** toutefois qu'après transmission de cette délibération aux services préfectoraux, ces derniers ont formulé des remarques sur le contenu de la délibération et demandé à ce que son contenu en soit davantage détaillé ;

**Considérant** ce qui est exposé ci-dessus et pour garantir la légalité de la procédure ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**RETIRE** la délibération n°20190624-02DCC du 24 juin 2019 portant adoption d'une déclaration de projet afin de prononcer l'intérêt général des travaux - Champ du Chêne;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

<b>1.2</b>	<b>Adoption d'une déclaration de projet afin de prononcer l'intérêt général des travaux - Champ du Chêne</b>
------------	--

Par courrier, en date du 20 mai 2019, le Préfet de l'AIN a adressé à la Communauté de communes de la Veyle la copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur transmis à l'issue de l'enquête publique unique relative au projet d'aménagement de la zone d'activités (ZA) de « Champ du Chêne ».

La Communauté de communes de la Veyle a été invitée à se prononcer sur l'intérêt général des travaux par une déclaration de projet, conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

**1 : Objet du projet :**

**1-1 : Présentation du projet**

L'objet du projet est la réalisation d'une plate-forme logistique accueillant un bâtiment d'activités de "logistique froide", des bureaux administratifs et des locaux techniques nécessaires à l'exploitation du site, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs afin d'optimiser au mieux les fonctionnalités et les usages de ce pôle logistique.

Démarche de la création d'un nouveau site de logistique frigorifique

Suite à la création d'une plateforme logistique, en 2016, sur la commune de Bâgé-Dommartin, la Communauté de Commune de la Veyle a souligné l'intérêt stratégique du secteur de la RD 1079 pour le secteur de la logistique. Une réflexion a été portée par la collectivité pour prendre en compte les enjeux économiques et répondre aux besoins d'un tel équipement.

Compte tenu des surfaces de tènement recherchées (au minimum 10 ha), 5 pistes ont été étudiées :

- Saint-Jean-sur-Veyle (2 sites : Sablons et Champ du chêne)
- Saint-Cyr-sur-Menthon
- Saint-Genis-sur-Menthon
- Mézériat

### Choix du site champ du chêne

Le site retenu répond aux attentes de localisation stratégique pour l'activité logistique : moins de 15 km de l'agglomération mâconnaise, axe majeur reliant les agglomérations de Mâcon et Bourg-en-Bresse et un accès rapide aux autoroutes A40 et A406. Les terrains se situent à un peu plus de 3 km de la gare de péage n°3 (Replonges) de l'A40 et un peu plus de 5km de la bretelle d'accès/sortie n°1 de l'A406 et ce, en liaison directe via la RD1079. La localisation du site permet d'éviter les flux de transit au sein de secteurs urbanisés.

Le site du Champ du Chêne présente également l'avantage de proposer des synergies et d'optimiser les déplacements et les livraisons avec les sites voisins du Buchet et ceux de l'agglomération mâconnaise.

De plus, les terrains concernés sur le site de Champ du Chêne sont situés au niveau du parc d'activités existant des Sablons, et la cessation de l'activité horticole ainsi que celle de deux autres activités agricoles à court terme sur le site ont contribué au choix de ce site.

Le projet a été dimensionné dans l'optique de maintenir et/ou de créer de l'emploi sur le territoire. Ce site pourra employer jusqu'à 350 personnes réparties en emplois liés à la logistique : caristes, préparation de commande, gestion des stocks (250 personnes) et administratifs : comptabilité, gestion, ressources humaines, direction (100 personnes).

Les besoins fonctionnels et les surfaces nécessaires pour le projet, ont été appréhendés dans une volonté d'optimisation du foncier. Une capacité d'extension de 6 000 m<sup>2</sup> a cependant été intégrée au projet afin de garantir la pérennité d'une telle activité.

Ainsi l'emprise du bâtiment est d'environ 39 400 m<sup>2</sup> à terme, constituée de cellules d'exploitation, d'une cellule pour le stockage et l'emballage et des bureaux.

Autour du bâtiment, les espaces de circulation et de manœuvre des camions doivent présenter une dimension minimale de 38 m devant les quais et 20 m latéralement. La partie stationnement du personnel et des visiteurs ainsi que les accès se gèrent sur 2 ha minimum, permettant d'offrir environ 300 places de stationnement.

Cette organisation permet de définir un foncier de 10 ha sans aucun espace technique ou paysager. L'adaptation à la configuration du terrain et la nécessité d'intégrer d'autres surfaces dédiées aux ouvrages de rétention, au traitement paysager, aux reculs réglementaires des bâtiments, aux contraintes de réseaux, à l'aménagement des accès, au stationnement supplémentaire pour les camions avant leur entrée sur le site, ont conduit à réévaluer cette emprise foncière.

Ainsi, un périmètre d'étude de 20 ha a été identifié, 3 principaux scénarios d'implantation ont été étudiés. Le choix d'implanter le bâtiment au Nord du site le long de l'A40 a été retenu assez rapidement au regard d'enjeux agricoles (fragmentation des ilots exploités...) et environnementaux (préservation des zones humides, d'un maximum de mares, de l'habitat de l'orchis à fleurs lâches et de la haie bocagères le long du chemin des Guilleminières...) concordants.

Outre les mesures de compensations collectives en faveur de l'agriculture locale qui pourront être prises, des mesures de réduction des impacts environnementaux sont prévues. Il s'agit notamment d'adaptation du calendrier du chantier et des modalités d'intervention, de mesures en faveur des amphibiens (création de mares), de mesures en phase travaux (pas de trous d'eau pouvant attirer les amphibiens) et de mesures post-chantier : valorisation écologique des espaces réaménagés (merlons paysagers), grillage anti-amphibien, vigilance par rapport aux espèces exotiques envahissantes, adaptation de l'éclairage du bâtiment.

La mise en œuvre des mesures de compensation des impacts environnementaux envisagées, est projetée à proximité immédiate du site aménagé, sur du foncier intégré au périmètre de DUP, en limites Est et Sud du site aménagé.

**Le projet de plateforme logistique repose ainsi sur la construction d'entrepôts frigorifiques et leurs abords portant sur une emprise d'environ 13 ha, intégrant la réalisation d'un corps de bâtiment pouvant être étendu à 39 400 m<sup>2</sup> dans un deuxième temps.**

## **1-2 : Les aménagements liés au projet**

### L'aménagement du giratoire sur la RD1079

Le projet engendrera une évolution des flux de circulation. Cependant, de par sa conception, il n'est pas prévu de modifier l'organisation locale des circulations, de créer de nouveaux axes ou de changer de sens de circulation.

Le trafic généré par la plateforme logistique aura deux composantes :

- Trafic de VL (véhicules légers) lié aux employés du site et aux visiteurs,
- Trafic de PL (poids-lourds) lié à la livraison des marchandises sur le site (fournisseurs / entrepôt) et à l'expédition de marchandises vers les magasins (entrepôt / magasins).

Le trafic VL sera principalement occasionné par les voitures du personnel présent sur le site auxquelles s'ajoute une vingtaine de visiteurs par jour. Le trafic de véhicules légers est donc estimé à 740 mouvements quotidiens, répartis sur une large amplitude horaire.

Le trafic PL est évalué à 175 PL/jour en livraison et 125 PL/jour en expédition, soit 300 PL/jour correspondant à 600 mouvements quotidiens. Le trafic PL pourra être lissé sur l'ensemble de la plage d'ouverture afin d'éviter des pics de trafic.

Les évolutions associées à la hausse de trafic VL et PL dues à la création et à la fréquentation de la zone d'activités peuvent être considérées comme à l'origine de flux polluants supplémentaires : ces incidences sont à considérer, de façon prévisionnelle comme mineures à l'échelle des flux déjà existants, générés par les axes routiers périphériques, ici principalement l'A40 et dans une moindre mesure la RD1079.

Bien qu'inscrit à proximité immédiate de la plateforme logistique du Buchet, le site du Champ du Chêne ne peut pas pour des raisons fonctionnelles et de sécurité, être desservi à partir du giratoire existant. Il a ainsi été décidé, après échanges avec les services techniques du Département de l'Ain, que l'intersection entre la RD1079, la route du Petit Bagne et la route de Belin serait sécurisée par l'aménagement d'un giratoire, et non pas par un « simple tourne à gauche ».

Cet ouvrage favorisera un comportement adapté des véhicules, en les obligeant à ralentir leur vitesse sur un secteur bordé par des espaces d'activités et quelques habitations. Il viendra par ailleurs faciliter l'insertion des véhicules depuis les voies communales vers la route départementale. Le passage des convois exceptionnels sera préservé. Le nouveau giratoire présentera 5 branches : 2 sur la RD1079, 1 sur la route de Belin, 1 sur la route du Petit Bagne, 1 sur la plateforme logistique.

De manière à ne pas impacter les constructions présentes sur l'exploitation agricole inscrite au Sud de la RD1079 de part et d'autre de la route du Petit Bagne mais aussi de manière à préserver un ouvrage équilibré, présentant un écart suffisant entre chaque branche pour assurer une sécurité et une fluidité de circulation pour l'ensemble des véhicules quel que soit le sens de circulation, un giratoire de forme ovoïde a été retenu. Il n'impacte que sur environ 150 m<sup>2</sup> le foncier privé inscrit au Sud de la RD1079.

### Le réaménagement de la route de Belin

La route de Belin présente une chaussée d'environ 2,80 m de large. Elle n'est bordée par aucun accotement piétonnier, mais présente des accotements enherbés bordés à l'Ouest par un alignement arboré accompagné d'un fossé.

Le dimensionnement de la chaussée est aujourd'hui adapté au statut de cette voie communale et au trafic local. Toutefois au regard des caractéristiques du projet de plateforme logistique dont l'accès véhicules légers et pompiers se fera à partir de la route de Belin, il apparaît nécessaire d'élargir et de restructurer la route au droit

du site. L'élargissement de la chaussée permettra de faciliter la circulation des véhicules. L'aménagement d'un accotement favorisera la sécurisation des circulations douces. Dans l'objectif de préserver l'alignement arboré existant à l'Ouest de la voie, les travaux d'élargissement et de requalification sont situés à l'Est de la chaussée existante.

## **2 : Rappel des principales étapes du projet :**

Courant 2015-2016, une zone d'activités a été créée, au Buchet, sur le territoire de la Communauté de communes du pays de Bâgé à la limite du territoire de la Communauté de communes de la Veyle. Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique pour permettre l'implantation d'un site logistique de 20 ha. La Communauté de communes de la Veyle avait participé à ce projet en acquérant des terrains, sur la commune de Saint-Jean-sur-Veyle, afin de permettre l'implantation du rond-point nécessaire à la desserte de cette zone.

En parallèle la Communauté de communes de la Veyle a porté une réflexion sur la création d'un nouveau projet logistique. Après étude de plusieurs scénarii, le choix de la Communauté de communes s'est porté sur le secteur du Champ du Chêne qui est situé sur le territoire de trois communes : Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon, et Bâgé-Dommartin. Ce site a pour particularité de venir compléter la première installation.

A l'automne 2016, la Communauté de communes de la Veyle a engagé les études nécessaires pour ouvrir ce site à l'urbanisation.

Par délibération en date du 29 mai 2017, la Communauté de communes a sollicité une demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation des terrains qui ne sont pas couverts par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), tout comme le Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Bâgé et Pont-de-Vaux le 22 mai 2017 ;

Par une délibération en date du 25 septembre 2017, la Communauté de communes de la Veyle a conclu une convention, avec le Département de l'Ain, relatif à la création d'un giratoire d'accès à cette zone d'activités.

Par arrêté du 5 octobre 2017, le Préfet a accordé à la Communauté de communes de la Veyle et à la Communauté de communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux la dérogation en application des dispositions de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation 13,2 ha pour un projet économique concernant une activité logistique sur le site de Champ du Chêne sur les communes de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et de Bâgé-la-Ville.

Par délibération du 18 décembre 2017, la Communautés de communes de la Veyle a approuvé la conclusion de conventions avec les Communes de de Bâgé-la-Ville et Saint-Jean-sur-Veyle pour l'aménagement de la route de Belin.

Par délibération du 18 décembre 2017, la Communauté de communes de la Veyle a sollicité l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU(s) de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et de Bâgé-la-Ville pour le projet dans la zone d'activité de Champ du Chêne à Saint-Jean-sur-Veyle et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité.

## **3 : Déclaration de projet :**

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- Confirmer l'intérêt général de l'opération,
- Confirmer la volonté de la Communauté de communes de la Veyle de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie, notamment, sur le rapport de Monsieur le Commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

#### **4 : Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération :**

L'intérêt public majeur de l'implantation d'une unité logistique à Champ du Chêne est directement lié à son appartenance au sein d'un projet territorial cohérent, pensé à l'échelle des territoires des différentes collectivités locales. La mise en œuvre du projet s'appuie sur le développement de pôles d'activités recentrés autour de l'axe de déplacement structurant que constitue la RD 1079.

Au regard des objectifs intercommunaux en matière de développement économique, de l'opportunité offerte en termes de maintien et de créations d'emplois, de complémentarité avec les activités en place et de sécurisation des infrastructures routières, les projets d'aménagement de la zone du Champ du Chêne et d'aménagement d'un giratoire à l'intersection entre la RD1079 et les routes de Belin et du Petit Bagne (sous convention avec le Conseil Départemental de l'Ain) ainsi que le réaménagement de la route de Belin apparaissent pleinement d'utilité publique.

Ces considérations rejoignent totalement les premières tendances évoquées dans le cadre du SCOT Bresse Val de Saône et du PLUi de la Communauté de communes de la Veyle qui sont en cours d'élaboration avec une hiérarchisation des zones d'activités. Le secteur proche de la RD 1079 étant prévu pour des zones d'activité à rayonnement régional, c'est-à-dire pouvant accueillir des entreprises nécessitant une visibilité et une proximité avec les grands axes routiers.

L'utilité publique de l'opération d'aménagement est motivée par :

##### En matière de déplacement :

La proximité des sites de logistiques locaux permettra de mutualiser et de mettre en œuvre des synergies de transports (possibilité de faire du co-chargement et de livrer les magasins avec les marchandises provenant de plusieurs entrepôts), concourant ainsi à une optimisation des flux de véhicules et par conséquent à une réduction des émissions polluantes ce qui va dans le sens d'un des objectifs de développement durable relatif à la maîtrise des déplacements.

De plus, la zone du Champ du Chêne par sa proximité immédiate aux grandes infrastructures routières, permet de relier facilement ce site aux lieux de distribution sans transiter par des pôles urbanisés.

Par ailleurs, l'aménagement du giratoire sur la RD 1079 à l'intersection avec deux voies communales et la requalification de la route de Belin, favorisera la sécurisation des flux entre les réseaux routiers primaires et secondaires.

##### En matière d'économie :

Ce site devrait permettre l'emploi de 300 à 350 personnes créant un impact positif sur l'économie du territoire intercommunal se fera également de manière indirecte en attirant sur le territoire et en périphérie de nouveaux employés susceptibles d'habiter sur le territoire mais aussi d'utiliser les services et commerces existants.

**Ainsi au regard des objectifs intercommunaux en matière de développement économique, de l'opportunité offerte en termes de maintien et créations d'emplois, de complémentarité avec les activités en place et de sécurisation des infrastructures routières, le projet d'aménagement de la zone du Champ du Chêne, d'aménagement d'un giratoire à l'intersection entre la RD1079 et les route de Belin et du Petit Bagne (sous convention avec le Conseil Départemental de l'Ain), le réaménagement de la route de Belin apparaissent pleinement d'utilité publique.**

#### **5 : Enquête publique et résultat de la consultation du public :**

Une enquête publique unique s'est déroulée du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 pour le projet, présentée par la Communauté de communes de la Veyle, d'aménagement de la zone d'activité du Champ du Chêne sur le territoire des communes de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et Bâgé-Dommartin avec création d'un giratoire sur la RD 1079 et réaménagement de la route de Belin avait comme objet :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU des communes de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et Bagé-Dommartin et valant enquête d'aliénation d'un chemin rural ;
- Une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L181-1-1 du code de l'environnement volets Loi sur l'eau et dérogation au titre de la destruction d'espèces et milieux protégés ;
- Une enquête parcellaire menée conjointement ;

L'enquête s'est déroulée aux conditions de l'arrêté préfectoral, du 14 février 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur les communes de Saint Jean sur Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et Bagé-Dommartin. La publicité légale ainsi que l'affichage en mairie et sur le site en quatre (4) emplacements ont contribué à l'information de l'enquête. Quatre (4) permanences ont été tenues aux jours et heures fixées par l'arrêté préfectoral du 14 février 2019.

Le public avait la possibilité de consulter le dossier dans les mairies de Saint Jean sur Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et Bagé-Dommartin ainsi que sur la plate-forme électronique mise en place par la Communauté de Communes de la Veyle et le site internet de la Préfecture de l'Ain ([ain.gouv.fr/déclaration-d-utilité-publique](http://ain.gouv.fr/déclaration-d-utilité-publique)).

Le public avait la possibilité de faire connaître son avis par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Jean sur Veyle siège de l'enquête, sur les registres déposés en mairie de Saint Jean sur Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et Bagé-Dommartin et sur registre dématérialisé à l'adresse : [ep-cc-la-veyle@mail.registre-numérique.fr](mailto:ep-cc-la-veyle@mail.registre-numérique.fr).

Malgré ces moyens, la participation du public est restée modeste avec un courrier et les observations sur registre de trois (3) personnes concernées par les questions foncières.

### **Rapport et avis émis par Monsieur le commissaire-enquêteur :**

Monsieur le commissaire enquêteur a remis, le 24 avril 2019, le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique à la Communauté de communes de la Veyle.

La Communauté de communes de la Veyle a répondu au commissaire enquêteur, le 10 mai 2019, par un courrier daté du 9 mai 2019.

Le rapport définitif du commissaire enquêteur a été remis au Préfet de l'Ain le 16 mai 2019.

Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet, sur les acquisitions nécessaires à sa réalisation, sur son objet, sa motivation et son emprise.

Monsieur le commissaire-enquêteur s'est positionné sur la justification de la déclaration d'utilité publique :

Par rapport à l'intérêt général : Monsieur le commissaire-enquêteur précise que ce projet a un objet fondamentalement économique et que la Communauté de communes de la Veyle est dans son rôle en soutenant un projet porteur de développement pour son territoire dont l'atout est d'être attractif pour l'activité logistique en raison de sa proximité avec les axes de communication.

Par rapport aux expropriations envisagées pour atteindre les objectifs visés : Monsieur le commissaire-enquêteur précise que ce dossier a fait état des hypothèses alternatives de localisation d'implantation et qu'il précise les raisons de leur abandon au profit du site de Champ du Chêne.

Par rapport aux atteintes à la propriété privée : Monsieur le commissaire-enquêteur note que la maîtrise foncière du site est détenue à hauteur de 67 % par la Communauté de communes de la Veyle et que 75% de l'ensemble sont maîtrisées par des personnes publiques (Communauté de communes de la Veyle et Communes). Il a

également noté que le giratoire avait été positionné et conçu afin de minimiser les impacts sur les terrains privés longeant la RD 1079.

Par rapport au coût financier de l'opération : Monsieur le commissaire-enquêteur note que le coût financier tel qu'il figure au dossier de déclaration d'utilité publique s'établit à 6 637 000 € HT et que cette opération s'équilibre avec la vente du foncier, une participation aux travaux d'ENEDIS (réseaux) et l'intervention du Conseil Départemental de l'Ain (giratoire sur la RD 1079).

Par rapport aux inconvénients d'ordre social : Monsieur le commissaire-enquêteur note que le projet n'est pas contesté par la population et que le sacrifice des terrains agricoles ne remet pas en cause la pérennité de l'exploitation, ni ne prive un éventuel repreneur, l'exploitation agricole de la majorité de ces terrains relevant de l'entretien.

Le projet permet le maintien, par transfert, de 300 emplois sur le secteur avec une perspective de création de 50 nouveaux emplois.

L'accroissement du trafic est pris en compte avec la création d'un giratoire pour en minimiser l'impact. L'augmentation du niveau sonore lié à l'évolution du trafic PL et VL reste relativement faible et inférieure à 2dB en tout point de référence.

Par rapport aux atteintes à la santé publique : Monsieur le commissaire-enquêteur note une réflexion dans la réduction des pollutions liées au transport (respect des normes européennes en matière de rejets) et l'application de consignes sur le site en phase de chargement et de déchargement. Il note également qu'une mutualisation entre cette nouvelle plateforme et celles existantes engendrera une augmentation de trafic mais sans effet critique d'un point de vue sanitaire sur la population concernée qui reste très diffuse et limitée au regard du lieu d'implantation du projet.

Par rapport aux atteintes environnementales : Monsieur le commissaire-enquêteur relève que la Communauté de communes de la Veyle s'est engagée dans un comportement vertueux afin de compenser les impacts sur la biodiversité, avec la mise en place à proximité du site et hors site de différentes mesures environnementales compensatoires avec un suivi pour leur évaluation.

Par rapport à la compatibilité avec les documents d'urbanisme existants : Monsieur le commissaire-enquêteur mentionne que le projet est en totale conformité avec les objectifs du PLUi qui sont de recentrer les pôles d'activités autour de l'axe structurant que constitue la RD 1079 et de préserver les zones agro-naturelles.

## **6 : Autres avis sollicités**

### **6-1 : Avis de l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale (DREAL Auvergne – Rhône-Alpes) a accusé réception du dossier, DUP-DAEU pour le projet de zone d'activité du site Champ du Chêne, le 10 Août 2018. Conformément à l'article R.122-7 du Code de l'environnement, aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, soit le 10 octobre 2018 au plus tard, a donné lieu à un avis favorable tacite réputé sans observation de l'Autorité environnementale. Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, la Communauté de communes de la Veyle a accusé réception de cet avis le 7 février 2019.

### **6-2 : Avis du Conseil National de la Protection de la Nature**

La Communauté de communes de la Veyle a soumis un dossier de demande d'autorisation environnementale à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN). Cet avis porte sur la demande de dérogation au titre des espèces protégées (Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement). Le 18 septembre 2018, le CNPN a émis un avis défavorable vis-à-vis de ce dossier.

La Communauté de communes de la Veyle a fait le choix de ne pas soumettre de nouveau son dossier à l'avis du CNPN. Cependant, une note en réponse à cet avis négatif a été rédigée et transmise à Monsieur le Préfet le 27 décembre 2018, puis intégrée à l'enquête publique. Cette note intègre les observations du CNPN et propose des mesures pour y répondre.

### **6-3 : Avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

La Communauté de communes de la Veyle a présenté une demande d'autorisation environnementale, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, relative au projet d'aménagement de la zone d'activités du site « Champ du Chêne » sur le territoire des communes de Saint-Jean-sur-Veyle, de Saint-Cyr-sur-Menthon et de Bâgé-Dommartin avec création d'un giratoire sur la RD 1079 et le réaménagement de la route de Belin. A l'issue des enquêtes administratives et publiques, un projet d'arrêté préfectoral a été soumis à l'avis du CODERST de l'Ain le 11 juillet 2019. Lors de cette séance le CODERST a émis un avis favorable.

**Vu** la demande de la Préfecture de l'Ain en date du 20 mai 2019 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1-1 et L.126-1 ;

**Vu** les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet ;

**Vu** les avis favorables sans réserve ni recommandations du commissaire enquêteur ;

**Vu** l'étude d'impact ;

**Vu** les avis de l'autorité environnementale ;

**Vu** les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet et les mesures d'accompagnements proposées par la Communauté de communes et annexées à la présente délibération ;

**Vu** le résultat de la consultation du public ;

**Vu** l'enquête publique unique comprenant un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la zone d'activités du Champ du Chêne, la création d'un giratoire sur la RD 1079 et le réaménagement de la route de Belin, qui s'est déroulée du 18 mars au 19 avril 2019 sur les communes de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et Bâgé-Dommartin ;

**Vu** le procès-verbal du commissaire enquêteur, relatif à la clôture de l'enquête publique unique du 18 mars au 19 avril 2019, remis à la Communauté de communes de la Veyle le 24 avril 2019 ;

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur remis au Préfet de l'Ain le 16 mai 2019 ;

**Vu** la réponse de la Communauté de communes de la Veyle en date du 10 mai 2019 au procès-verbal de clôture du commissaire enquêteur ;

**Vu** l'avis du CODERST ;

**Considérant** que la délibération n°20190624-02DCC du Conseil communautaire du 24 juin 2019 a été retirée ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONFIRME** au titre de la déclaration de projet, l'intérêt général de cette opération à l'issue de l'enquête publique ;

**PREND** note de l'avis favorable sans réserve ni recommandations de Monsieur le Commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du Projet ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette délibération, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

### **1.3 Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE et listant les compétences de la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

**Considérant** que la Communauté de communes exerce désormais la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » ;

**Considérant** que le Conseil départemental de l'AIN et l'Etat ont engagé, le 12 février 2018, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

**Considérant** que ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires et conseils municipaux, puis à l'avis de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, en vue de l'adoption définitive du schéma d'ici la fin de l'année 2019 ;

**Considérant** que la lecture du projet de schéma appelle les remarques suivantes :

« Il est demandé à la Communauté de Communes de la Veyle de réaliser un diagnostic des besoins et répondre aux besoins sédentaires pour les situations de Saint Jean sur Veyle ainsi que la participation à la mission de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale relative à la recherche et à la mise en œuvre de solutions de relogement ou d'accueil adaptés pour ces familles.

Or ces familles ont acquis un terrain classé en zone agricole au PLU et ont réalisé des travaux contribuant à leur sédentarisation en toute illégalité. Des constats d'huissier ont été réalisés par la commune et une procédure en justice a été engagée en 2018, le tribunal donnant raison à la collectivité ; les familles auraient dû quitter le terrain mais à ce jour la décision n'a pas été appliquée. Aussi, même si ces familles sont en phase d'intégration au sein de la commune, les enfants fréquentant l'école communale, il ne peut être demandée à la Collectivité de répondre aux besoins de sédentarisation de ces familles, en leur proposant éventuellement un terrain familial locatif alors même que ces familles se sont installées en toute illégalité sur des terrains non constructibles et dont elles sont devenues propriétaires » ;

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité avec 24 POUR et 2 CONTRE,**

**DONNE** un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sous réserve de la suppression de cette obligation relative aux familles implantées, en toute illégalité, sur la commune de Saint Jean sur Veyle ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**2.1 Fixation du montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2020**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE,

**Vu** la délibération n°1193 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 3 décembre 2012 mettant en place l'aide au transport des personnes âgées définissant les conditions d'attribution, le montant attribué par attributaire, et présentant les conventions avec les transporteurs,

**Vu** la délibération n°20160926-15 DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 26 septembre 2016 fixant les modalités d'attribution et le montant de l'aide au transport des personnes âgées,

**Vu** la délibération du 17 décembre 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE définissant les conditions d'attribution et le montant attribué par attributaire,

**Vu** la délibération n°20170130-05 DCC du Conseil communautaire du 30 janvier 2017 portant délégation d'attribution au Président pour l'attribution des aides au transport,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles de la Communauté de communes de la VEYLE comprenant notamment les aides aux personnes âgées,

**Considérant** qu'il est proposé de renouveler le dispositif d'aide au transport bénéficiant aux personnes âgées par souci de mobilité pour les personnes domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes de la VEYLE ;

**Considérant** que les critères d'éligibilité pour pouvoir bénéficier de cette aide au transport seraient :

- résider sur le territoire de la Communauté de communes ;
- avoir 70 ans et plus ;
- avoir un impôt sur le revenu égal à 0 € ;

et remplir au moins 2 des 3 conditions énumérées ci-dessous, selon l'appréciation du CCAS local :

- ne pas avoir de véhicule ;
- être malade ou handicapé ;
- être isolé ;

**Considérant** que pour faire usage de cette aide, les personnes éligibles seront titulaires d'une carte et de bons ; et qu'avec ces bons, la personne éligible pourra s'acquitter de tout ou partie de la course auprès des transporteurs ;

**Considérant** que ces tickets, d'une valeur de 2 € seront valables jusqu'au 31 janvier 2021 ;

**Considérant** qu'il est proposé de maintenir une aide aux transports de 90 € par personne éligible pour l'année civile 2020 ;

**Considérant** que pour des questions de rapidité, la délégation au Président pour l'attribution des aides est maintenue ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le régime d'aide au transport des personnes âgées dans les conditions susmentionnées ;

**FIXE** l'aide au transport à 90 € par personne éligible pour l'année civile 2020 ;

**CONFIRME** la délégation d'attribution des aides au Président ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Considérant** que les personnes éligibles à l'aide aux transports pourraient utiliser ce ticket sur le réseau relevant des lignes de transports publics non urbains du Département de l'Ain (Réseau Car'Ain) ou auprès d'un service de taxi ;

**Considérant** que pour ce faire, il est nécessaire de conclure des conventions avec les transporteurs publics assurant le service sur le réseau Car'Ain et avec des taxis ;

**Considérant** que les conditions de remboursement des tickets remis par les personnes éligibles doivent être définies ainsi que d'autres modalités entre le Transporteur et la Communauté de communes ;

**Le Conseil communautaire,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes des conventions à signer avec chaque transporteur et taxi ;

**CONFIRME** la délégation au Président pour signer lesdites conventions ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>3</b>	<b>TOURISME</b>
----------	-----------------

<b>3.1</b>	<b>Vote des tarifs 2020 de la base de loisirs de CORMORANCHE-SUR-SAONE</b>
------------	--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les tarifs de la Base de loisirs doivent être adoptés pour l'année 2020 pour être applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que pour les activités de la Base de loisirs, il est prévu les tarifs TTC suivants :

<b>PERIODES CAMPING</b>			
<b>Basse saison camping</b>			<b>du 01/05/2020 au 19/06/2020</b>
			<b>du 22/08/2020 au 30/09/2020</b>
<b>Haute saison camping</b>			<b>du 20/06/2020 au 21/08/2020</b>
<b>Taxe de séjour</b>		<b>0,55 €</b>	<b>par jour et par personne de + de 18 ans</b>
	<b>Basse saison 2020</b>		<b>Haute saison 2020</b>
<b>CAMPING</b>	<b>hausse de 2%</b>		<b>hausse de 2%</b>
<b>Empl.+ élect.+ 1 véh.</b>	<b>8,15 €</b>		<b>11,65 €</b>
<b>Empl.+ 1 véh.</b>	<b>7,45 €</b>		<b>9,20 €</b>
<b>1 personne</b>	<b>5,20 €</b>		<b>6,45 €</b>
<b>1 enfant</b>	<b>2,25 €</b>		<b>3,25 €</b>
<b>1 véhicule sup.</b>	<b>5,00 €</b>		<b>5,10 €</b>

1 animal domestique	2,60 €	2,60 €
enfant -2 ans	gratuit	gratuit
emplacement cyclo rando	10,80€ 1 pers / 15,90€ 2 pers	14,30 € 1 pers / 19,60 € 2 pers
Pêche de nuit 1 personne ou accompagnant	12,45 €	15,30 €
Assurance annulation de 1 à 30 jours : 20€		
<b>CAMPING FORFAIT SAISON 2019</b>		
1 à 2 personnes + 1 véh.		1 120,00 €
1 pers. (+ de 16 ans) sup.		103,00 €
1 enfant (- de 16 ans) sup.		66,00 €
1 véhicule sup.		56,00 €
1 forfait machine à laver		54,00 €
animal domestique		85,00 €
Carte TOUR OPERATOR + campingwlJZER : Campingcard ACSI sur la saison (empl+ elec+2 pers+chien)		16,00 €
du 1er mai au 10/07 et du 29/08 au 30/09/2020		
<b>LOCATIFS</b>		
<b>PERIODES LOCATIFS</b>		
Basse saison locatifs		du 01/05/2020 au 22/05/2020
		du 29/08/2020 au 30/09/2020
Moyenne saison locatifs		du 23/05/2020 au 10/07/2020
		du 22/08/2020 au 28/08/2020
Haute saison locatifs		du 11/07/2020 au 21/08/2020
<b>Chalet semaine</b>		
Basse saison	310,00 €	
Moyenne saison	473,00 €	
Haute saison	642,00 €	
<b>2 jours/1 nuit - CHALET gd confort</b>		
Basse saison		101,00 €
Moyenne saison		127,00 €
Haute saison		131,00 €
<b>3 jours/2 nuits - CHALETgd confort</b>		
Basse saison		140,00 €
Moyenne saison		189,00 €
Haute saison		217,00 €

Nuit supplémentaire en gd confort			
Basse saison		64,00 €	
Moyenne saison		88,00 €	
Haute saison		108,00 €	
loyer mensuel : Location uniquement : janv, fev, mars, avril, oct, nov, déc		419,00 €	
Mobil'home semaine IRM			
Basse saison	263,00 €		
Moyenne saison	415,00 €		
Haute saison	578,00 €		
2 jours/1 nuit -MOBIL-HOMES IRM			
Basse saison	78,00 €		
Moyenne saison	101,00 €		
Haute saison	108,00 €		
3 jours/2 nuits - MOBIL-HOMES IRM			
Basse saison	115,00 €		
Moyenne saison	165,00 €		
Haute saison	192,00 €		
Nuit supplémentaire en mobil-home			
Basse saison		42,00 €	
Moyenne saison		63,00 €	
Haute saison		86,00 €	
Mobil'home Titania semaine	Augmentation de 3%		
Basse saison	319,00 €		
Moyenne saison	487,00 €		
Haute saison	661,00 €		
2 jours/1 nuit -M-H Titania	Augmentation de 3%		
Basse saison	104,00 €		
Moyenne saison	130,00 €		
Haute saison	134,00 €		
3 jours/2 nuits - M-H Titania	Augmentation de 3%		
Basse saison	144,00 €		
Moyenne saison	194,00 €		
Haute saison	223,00 €		
Nuit supplémentaire en M-H Titania	Augmentation de 3%		
Basse saison	66,00 €		
Moyenne saison	90,00 €		
Haute saison	111,00 €		

<b>TENTES BIVOUAC nuitée uniquement</b>				
Basse saison	27,00 €			
Moyenne saison	32,00 €			
Haute saison	37,00 €			
<b>LE NID semaine</b>				
Basse saison	218,00 €			
Moyenne saison	360,00 €			
Haute saison	505,00 €			
<b>2 jours/1 nuit - LE NID</b>				
Basse saison	72,00 €			
Moyenne saison	94,00 €			
Haute saison	104,00 €			
<b>3 jours/2 nuits - LE NID</b>				
Basse saison	145,00 €			
Moyenne saison	188,00 €			
Haute saison	208,00 €			
<b>Nuit supplémentaire - LE NID</b>				
Basse saison		72,00 €		
Moyenne saison		94,00 €		
Haute saison		104,00 €		
<b>TIPIS semaine</b>				
Basse saison	179,00 €			
Moyenne saison	297,00 €			
Haute saison	417,00 €			
<b>TIPIS nuitée</b>				
Basse saison	49,00 €			
Moyenne saison	62,00 €			
Haute saison	72,00 €			
<b>Réduction -10% sur la deuxième semaine de location consécutive et suivantes</b>				
<b>Assurance annulation locatifs</b>	3,50€ / nuit			
<b>offres promotionnelles sur tarifs</b>				
Durant la période de promotion et TO	de -5% à -30%			
<b>DIVERS</b>				
Frais de réservation			10,00 €	
Option ménage			62,00 €	
draps jetables DRADOUX - 1 personne			5,00 €	
draps jetables DRADOUX - 2 personnes			6,00 €	
Location : Four micro-ondes			10,00 €	
Accès internet par Wifi			gratuit	
Tarif du kw/ h appliqué uniquement au forfait hiver			0,11 €	

attention ce tarif est une revente d'électricité.				
Les clients payent l'électricité en fonction de leur consommation réelle (compteur individuel dans chaque chalet)				
<b>Remplacement pour casse - perte - vol</b>				
Clef locatif	7,20 €			
Cafetière	23,00 €			
Verre	2,10 €			
Assiette	3,10 €			
Mug	3,10 €			
bol	3,10 €			
fourchette - couteau - cuillère	2,10 €			
Autres ustensiles de cuisine	5,20 €			
Broc pichet	4,10 €			
Petit plat	7,20 €			
Grand Plat	9,30 €			
Poêle	15,50 €			
Petite casserole	10,30 €			
Grandes casserole	15,50 €			
Séchoir extérieur	38,00 €			
Mini four	52,00 €			
Micro onde	78,00 €			
Table plastique	42,00 €			
Chaise plastique	16,00 €			
Pied de parasol	21,00 €			
seau à laver	10,50 €			
Pelle / balayette	5,20 €			
poubelle	15,50 €			
tapis de sol	16,00 €			
plat à tarte	10,00 €			
recharge extincteur	52,00 €			
bain de soleil	37,00 €			
plateau service	3,00 €			
oreiller	10,00 €			
couette	28,00 €			
couverture	13,50 €			
alèze tissu	17,00 €			
grille barbecue	20,00 €			
forfait nettoyage linge de lit	4,50 €			
<b>autres articles : Paiement à réception de la facture envoyée par la trésorerie après remplacement à l'équivalent de l'objet</b>				
<b><u>Tarifs Base de Loisirs 2020</u></b>				
<b>ENTREES A LA JOURNEE</b>				
Entrée ADULTE (14 ans et +)			3,60 €	
Entrée ENFANT (3 à -14 ans)			2,00 €	
Entrée ENFANT -3 ans			0,00 €	
Entrée personne handicapée + véhicule			1,70 €	
Entrée véhicule			4,00 €	

Entrée Animal			4,00 €
Entrée adulte après 17h30			2,00 €
Entrée enfant après 17h30			1,00 €
Gratuit abonnement adultes			
Gratuit abonnement enfants			
Gratuit			
Abonnement 10 entrées adultes (valable 2 saisons)			31,00 €
Abonnement 10 entrées enfants (valable 2 saisons)			17,00 €
Tarif groupe + 14 ans (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)			3,10 €
Tarif groupe - 14 ans (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)			1,70 €
En groupe les - de 6 ans payent (les CLSH sollicitent les maitres nageurs)			
<b>CARTES SAISON</b>			
Pass été adulte (+ 14 ans) - réservés aux résidents de la communauté de communes			25,00 €
Pass été enfant (3 à - 14 ans) - réservés aux résidents de la communauté de communes			5,00 €
Création du pass été adulte et enfant			3,00 €
Renouvellement de la carte du pass été adulte et enfant			0,00 €
Pass été véhicules pêcheurs - Pass véhicule vendu aussi aux pêcheurs extérieurs à la com.com.			39,00 €
Pass hiver véhicules pêcheurs - Pass véhicule vendu aussi aux pêcheurs extérieurs à la com.com.			10,00 €
<b>VENTES ANNEXES</b>			
Pédal'eau et kayaks			en gérance
			Clients ext.      Clients camping
VTT 1 jour			12,00 €      10,00 €
VTT 1/2 jour			9,00 €      6,00 €
VTT 1 heure			3,00 €      2,00 €
VTT jour supplémentaire			10,00 €      9,00 €
KART 2 places 1/2 heure			4,00 €
KART 2 places 1 heure			7,00 €
KART 4 places 1/2 heure			6,00 €
KART 4 places 1 heure			10,00 €
<b>LASER GAME</b>			
Séance 20 mn			6,00 €
Séance 30 mn			8,00 €
Séance 2 * 20 mn			11,00 €
Séance 2* 30mn			14,00 €
20 mn groupe (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)			5,50 €

30 mn groupe (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)		7,00 €
2*20 min groupe (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)		10,00 €
2* 30mn groupe (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)		13,00 €
Abonnement 10 séances (dans l'année en cours)		55,00 €
Casse d'un fusil		200,00 €
Casse autre (casque, ...)		100,00 €
<b>Offres Promotionnelle occasionnelle laser game:</b>		
10 minutes offertes pour 20 mn achetées et 1 partie 20mn achetée = 1 partie offerte (venez à 2 pour le prix de 1)		
<b>AUTRES</b>		
Stand de forain (vin - légumes...)	valable pour la saison	0,00 €
Forfait petit Stand fête (ballons...)	valable pour 1 jour	100,00 €
Forfait gros Stand forain fête	valable pour 1 jour	300,00 €
Location du chapiteau + électricité	valable pour 1 jour	120,00 €
Location 1 table + 2 bancs	valable pour 1 jour	5,00 €
Location sanitaire pour manifestation	valable pour 1 jour	50,00 €
Accès au fluide pour manifestation	valable pour 1 jour	50,00 €
mise à disposition conteneur poubelle		19,30 €
réservation animation avec partenaire extérieur adultes		10,00 €
réservation animation avec partenaire extérieur enfants		5,00 €
prestation d'encadrement d'activités sportives au profit de scolaires		200,00 €
Location de terrain pour salon /showroom (exemple salon du camping-car) 5 jours maxi		2 000,00 €

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les tarifs 2020 susmentionnés applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**AUTORISE** le Président à signer cette délibération, à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

##### 4.1 Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bar de nuit en espace caritatif à la Samiane (CROTTET)

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment de l'article 42,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27,

**Vu** la délibération n°20180625-02 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE du 25 juin 2018 portant engagement du programme pour un pôle caritatif situé au quartier « La Samiane » à CROTTET,

**Vu** la délibération n°20180625-03 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE du 25 juin 2018 actant l'acquisition d'un bâtiment au quartier « La Samiane » à CROTTET pour la création d'un pôle caritatif à la SCI L'ESPOIR,

**Vu** l'analyse des candidatures et des offres établies par le maître d'œuvre, la SCPA Bernard Coudeyre et Rey de Mâcon,

**Considérant** que ce projet consiste principalement à permettre à la Communauté de communes de VEYLE de continuer à accueillir les associations caritatives CANTONAIDE, afin qu'elle puisse stocker des vivres et du

matériel pour procéder à la distribution de première nécessité pour les bénéficiaires, et IMOHORO, afin de lui permettre de stocker du matériel ;

**Considérant** que pour mener ce projet à bien, une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en mai 2019, et que le montant estimatif des travaux a alors été évalué à 142 000€ HT ;

**Considérant** que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 15 juillet 2019 sur la plateforme de dématérialisation « achat public » et que la date limite des offres a été fixée au 30 août 2019 à 12h00 ;

**Considérant** que suite à la publication de l'avis d'appel public à concurrence, 29 offres ont été reçues dans les délais pour les 8 lots ;

**Considérant** qu'au vu de l'analyse faite par le maître d'œuvre voici les lots qui vous sont proposés avec le montant de chaque marché par lot et leur attributaire :

N° LOTS	Désignation	Entreprise attributaire	Montant d'attribution (€ HT)
01	Démolition - Maçonnerie	Sarl Morel Bâtiment 44 Rue de la Farge 01290 Cormoranche/Saône	26 807,60€
02	Serrurerie	Métallerie Broyer 80 Impasse des Fougères 01750 Replonges	21 120€
03	Menuiseries intérieures bois	Menuiserie Roux et fils 3345 Route de Montrevel 01380 Bagé Domartin	7 850€
04	Plâtrerie – Peinture	Qualideco sarl 306 Rue Ampères 71000 Macon	27 388,50€
05	Résine de sol	Sorreba Rhône-Alpes 94 Rue Alexandre Dumas 69120 Vaulx en Velin	22 018,80€
06	Faux-plafonds	Bonglet SA 330 Rue des Frères Lumières 39001 Lons Le Saunier	16 830,40€
07	Plomberie – Sanitaire	Sarl Cochet 215 Rue des Dagaillers 01250 CROTTET	4 411,43€
08	Electricité - Chauffage	Duclut et fils sarl 315 Route de Limerol 01570 Feillens	16 298,39€

**Considérant** qu'il n'a pas été transmis ni au Président ni au Bureau communautaire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés dont le montant est supérieur à 100 000€ HT ;

**Considérant** que les crédits nécessaires ont été inscrits lors du vote du budget à l'opération n°73 ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** les marchés aux entreprises et aux montants susmentionnés dans le tableau ci-dessous pour les 8 lots :

N° LOTS	Désignation	Entreprise attributaire	Montant d'attribution (€ HT)
01	Démolition - Maçonnerie	Sarl Morel Bâtiment 44 Rue de la Farge 01290 Cormoranche/Saône	26 807,60€
02	Serrurerie	Métallerie Broyer 80 Impasse des Fougères 01750 Replonges	21 120€
03	Menuiseries intérieures bois	Menuiserie Roux et fils 3345 Route de Montrevel 01380 Bagé Domartin	7 850€
04	Plâtrerie – Peinture	Qualideco sarl 306 Rue Ampères 71000 Macon	27 388,50€
05	Résine de sol	Sorreba Rhône-Alpes 94 Rue Alexandre Dumas 69120 Vaulx en Velin	22 018,80€
06	Faux-plafonds	Bonglet SA 330 Rue des Frères Lumières 39001 Lons Le Saunier	16 830,40€
07	Plomberie – Sanitaire	Sarl Cochet 215 Rue des Dagaillers 01250 CROTTET	4 411,43€
08	Electricité - Chauffage	Duclut et fils sarl 315 Route de Limerol 01570 Feillens	16 298,39€

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4.2 Caserne de gendarmerie de LAIZ – Avenant n°2 au bail de location avec la SEMCODA**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°918 du 31 mai 2010 prise par le conseil communautaire de l'ex Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE,

**Vu** la délibération n°1038 du 24 octobre 2011 prise par le conseil communautaire de l'ex Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

**Considérant** que pour permettre la création des bâtiments de la caserne de gendarmerie de LAIZ, l'ex Communauté de communes de Pont-de Veyle (ex CCPV) avait acquis les parcelles nécessaires au projet en 2006, puis avait cédé, par bail emphytéotique d'une durée de 40 ans et moyennant un loyer d'un euro symbolique, les parcelles nécessaires au projet à la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) ;

**Considérant** que la SEMCODA a ensuite procédé à la réalisation de locaux pour une brigade territoriale de gendarmerie et qu'elle a conclu un bail de location avec la Communauté de communes, le 14 juin 2010 ;

**Considérant** que la Communauté de communes a conclu, le 13 mai 2013, une convention de sous-location avec l'Etat dans la mesure où la location entre l'opérateur (SEMCODA) et l'Etat n'était pas possible ;

**Considérant** que le loyer de sous-location entre l'Etat et l'ex Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle devait correspondre au montant du loyer de location entre l'ex CCPV et la SEMCODA ;

**Considérant** cependant que les clauses de révision entre le contrat de location et le contrat de sous-location étaient différentes :

- L'indice de révision prévu dans le contrat de location (SEMCODA – ex CCPV) et précisé par l'avenant n°1 stipule que « le loyer annuel fera l'objet d'une révision triennale [...] en en **appliquant les variations de l'indice national du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> semestre 2010, valeur 1533**, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques en date du 8 avril 2011 ».
- Le contrat de location (CCV-Etat) stipule que « le loyer est révisable triennalement ». Ce nouveau loyer « sera **estimé par les services du domaine en fonction de la valeur locative réelle des locaux**, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE intervenu pendant la période considérée. »

**Considérant** que ces bases de calcul ont conduit à une différence entre le loyer de sous-location et de location en défaveur de la Communauté de communes ;

**Considérant** par conséquent qu'il est nécessaire de conclure un second avenant afin notamment de faire cesser les écarts de loyer entre le bail de location et le bail de sous-location et de régulariser les écarts antérieurs ;

**Considérant** que cet avenant n°2 est joint en annexe ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au bail de location avec la SEMCODA ;

**AUTORISE** le Président à signer cet avenant ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

## **5 PETITE ENFANCE ET PERSONNES AGEES**

### **5.1 Renouvellement de la convention d'organisation et de fonctionnement relative au lieu d'accueil enfants/parents « Pirouette »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°20160606-10DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle du 6 juin 2016 renouvelant de la convention d'organisation et de fonctionnement relative au lieu d'accueil enfants/parents « PIROUETTE »,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles de la nouvelle communauté de communes de la VEYLE comprenant notamment la petite enfance,

**Considérant** qu'un lieu d'accueil parents/enfants dénommé « PIROUETTE » est organisé dans les locaux du relais d'assistantes maternelles à GRIEGES depuis quelques années ;

**Considérant** qu'il est rappelé que ce dispositif a pour objectif :

- d'accueillir les parents et les enfants dans un lieu propice aux échanges ;
- de favoriser les interactions entre parents, parents et enfants et entre enfants ;
- de faciliter la séparation parent/enfant ;
- d'être un lieu de socialisation des petits et d'intégration des adultes qui s'occupent d'eux ;

**Considérant** que le dispositif est mené par l'Association Départementale pour l'Aide aux Mères et aux Familles à Domicile (AMFD01), en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'AIN (CAF), la Mutualité Sociale Agricole AIN-RHONE, le Département de l'AIN et la Communauté de communes et qu'il est nécessaire de fixer les obligations de chacun pour le bon déroulement de cette action ;

**Considérant** qu'il est également rappelé dans cette convention la composition du comité de pilotage et du comité de suivi technique ainsi que leur mission ;

**Considérant** que pour sa part, la Communauté de communes s'engage notamment à mettre à disposition le local et le matériel du relais assistantes maternelles et à conclure une convention d'utilisation des locaux et du matériel avec l'AMFD01 ;

**Considérant** que cette convention d'organisation et de fonctionnement, jointe en annexe, est conclue pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2021 ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'organisation et de fonctionnement relative au lieu d'accueil enfants/parents « PIRQUETTE » ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération.

<b>5.2</b>	<b>Convention d'utilisation des locaux du relais assistants maternels de la Communauté de communes de la Veyle situé à GRIEGES pour le lieu d'accueil enfants/parents « Pirouette »</b>
------------	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°20160606-10DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle du 6 juin 2016 renouvelant de la convention d'organisation et de fonctionnement relative au lieu d'accueil enfants/parents « PIRQUETTE »,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles de la nouvelle communauté de communes de la VEYLE comprenant notamment la petite enfance,

**Considérant** qu'un lieu d'accueil parents/enfants dénommé « PIRQUETTE » est organisé dans les locaux du relais d'assistantes maternelles à GRIEGES depuis quelques années ;

**Considérant** qu'il est rappelé que ce dispositif a pour objectif :

- d'accueillir les parents et les enfants dans un lieu propice aux échanges ;
- de favoriser les interactions entre parents, parents et enfants et entre enfants ;
- de faciliter la séparation parent/enfant ;
- d'être un lieu de socialisation des petits et d'intégration des adultes qui s'occupent d'eux ;

**Considérant** que le dispositif est mené par l'Association Départementale pour l'Aide aux Mères et aux Familles à Domicile (AMFD01), en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'AIN (CAF), la Mutualité Sociale Agricole AIN-RHONE, le Département de l'AIN et la Communauté de communes et qu'il est nécessaire de fixer les obligations de chacun pour le bon déroulement de cette action ;

**Considérant** que pour sa part, la Communauté de communes s'est engagée notamment à mettre à disposition le local et le matériel du relais assistantes maternelles et de conclure une convention d'utilisation des locaux et du matériel avec l'AMFD01 ;

**Considérant** que cette convention d'utilisation est d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019 ;

**Considérant** les autres dispositions qui sont jointes en annexe ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation des locaux du relais assistants maternels de la Communauté de communes de la Veyle à GRIEGES pour le lieu d'accueil enfants/parents « PIROUETTE » ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération.

## **6 ENVIRONNEMENT**

### **6.1 Adoption du rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

**Vu** l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

**Vu** les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,

**Considérant** que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service d'assainissement non collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

**Considérant** que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que pour 2018, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et recettes du service, le bilan des contrôles et qu'il est joint à la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de ce rapport,

**EMET** un avis favorable suite à la présentation du rapport,

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération.

## **7 RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1 Modification du tableau des emplois permanents**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *modifiée* portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 *modifiée* portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

**Vu** les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

**Vu** le décret n° 2010 - 330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 – 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité technique de la Communauté de communes de La Veyle du 19 juillet 2019 relatif à la modification du temps de travail des agents d'animation périscolaires,

**Considérant** le précédent tableau des emplois permanents à temps complet adopté par l'assemblée délibérante le 15 juillet 2019 ;

**Considérant** le précédent tableau des emplois permanents à temps non complet adopté par l'assemblée délibérante le 17 décembre 2018 ;

**Considérant** la labellisation de la Maison de Service au Public en Maison France Service, la prise de compétence assainissement collectif et la nouvelle organisation consécutive à l'aménagement des services dans de nouveaux locaux impliquant une réorganisation assez large des fonctions d'assistante administrative, il est proposé de :

- ✓ Créer sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019
  - Trois postes d'assistant administratif pour les missions suivantes :
    - Accueil général de la Communauté de communes et la Maison France Service
    - Comptabilité, marchés publics, ressources humaines
    - Appui technique au fonctionnement institutionnel
  - Un poste d'assistant communication
- ✓ Modifier le poste d'animateur affaires sociales, en ajoutant 1h soit un temps de travail hebdomadaire de 31/35ème, à compter du 7 novembre 2019

**Considérant** le retour de la semaine scolaire sur 4 jours et à la modification des horaires des écoles avec l'arrêt des temps d'activités périscolaires depuis la rentrée scolaire 2018/2019, il est proposé de diminuer le temps de travail hebdomadaire de 4 agents d'animation périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 comme suit :

Agents concernés	Nombre d'heures hebdomadaires annualisées actuelles	Nombre d'heures hebdomadaires annualisées à compter du 01/10/2019
Agent animation périscolaire 1	16.80/35	12.90/35
Agent animation périscolaire 2	11.60/35	9.00/35

Agent animation périscolaire 3	14.50/35	12.90/35
Agent animation périscolaire 4	17.80/35	12.70/35

**Le Conseil communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création de trois emplois d'assistant administratif et un emploi d'assistant communication à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoint administratifs territoriaux ;

**APPROUVE** la modification de l'emploi d'animateur affaires sociales à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

**APPROUVE** la modification de quatre emplois d'agent d'animation périscolaire à temps non complet comme indiqué ci-dessus dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;

**PRECISE** que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents à temps complet de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 comme ci-après annexé ;

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents à temps non complet de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour les emplois d'agent d'animation périscolaire et à compter du 7 novembre 2019 pour l'emploi d'animateur affaires sociales comme ci-après annexé ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits au budget général de la Communauté de communes ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>7.2</b>	<b>Convention de mise à disposition de personnel</b>
------------	--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** qu'afin d'assurer la surveillance de la cantine, le SIVU Chanoz-Chatenay - Chaveyriat a besoin d'un agent à raison de 6h par semaine scolaire ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle peut mettre à disposition un adjoint d'animation pendant ce temps de midi ;

**Considérant** que les modalités de cette mise à disposition sont fixées dans la convention jointe ;

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de la mise à disposition d'un agent au sein du SIVU Chanoz-Chatenay - Chaveyriat ;

**APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation pour la surveillance de la cantine au sein du SIVU Chanoz-Chatenay - Chaveyriat ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SIVU Chanoz-Chatenay - Chaveyriat ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération.

## 8 FINANCES

### 8.1 Souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe SPANC

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'une ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier une insuffisance de disponibilités ;

**Considérant** que le besoin de trésorerie de la Communauté de communes est seulement engendré par le décalage entre les recettes et les dépenses de fonctionnement du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;

**Considérant** que pour répondre à ce besoin de trésorerie, le Crédit Agricole propose un crédit de trésorerie avec les caractéristiques suivantes :

- ♦ Objet : financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement
- ♦ Montant : 50 000 euros ;
- ♦ Durée : 12 mois ;
- ♦ Index : moyenne mensuelle Euribor 3 mois + 0.50 %
- ♦ Taux plancher : 0.50 %
- ♦ Commission de réservation : 100 €
- ♦ Type d'amortissement : capital IN FINE
- ♦ Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est un emprunt de 50 000 € avec les caractéristiques présentées ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente opération et aux tirages à intervenir ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération.

### 8.2 Souscription d'un emprunt pour l'aménagement de locaux communautaires

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle,

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle porte plusieurs projets d'aménagement de locaux communautaires :

- Pôle services publics à Pont de Veyle (réhabilitation du château de Pont-de-Veyle pour les locaux de la communauté de communes, de la Mairie, de l'office du tourisme),

- Pôle de services publics à Vonnas (réhabilitation de l'espace loisirs enfance jeunesse pour l'accueil des centres de loisirs, du Relais assistantes maternelles et des permanences MSAP, OT, ...),
- Local social (réhabilitation d'un local pour accueillir des associations à vocations sociale) ;

**Considérant** que le recours à l'emprunt est nécessaire pour financer les acquisitions, études et travaux.

**Considérant** que plusieurs établissements bancaires ont été consultés et que l'offre du Crédit Agricole Centre-Est proposée est la suivante :

Objet de l'emprunt	Financement d'investissements
Montant du capital emprunté	1 300 000 euros
Taux d'intérêts	Fixe de 0.43 % l'an
Durée	180 mois
Périodicité de remboursement	Mensuelle
Frais de dossier	650 €
Remboursement anticipé	Moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la proposition susmentionnée ;

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

### 8.3 Durée d'amortissement

**Vu** l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L 2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales, constituent une dépense obligatoire pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements de certaines immobilisations ;

**Considérant** que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens en principe par le Conseil communautaire qui a la faculté de se référer à un barème fixé par arrêté des Ministres chargés des collectivités locales et du budget ;

**Considérant** que la délibération n°20170327-10DCC du 27 mars 2017 fixe la durée d'amortissements des immobilisations de la Communauté de communes ;

**Considérant** que les biens acquis par la Communauté de communes au titre du Budget général et des différents budgets annexes soient soumis à amortissement linéaire selon la liste-cadre suivante dès lors que leur montant dépasse 500 € et que leur amortissement est obligatoire ;

**Considérant** qu'il est proposé de modifier la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, soit les amortir sur une durée de 3 ans ;

**Considérant** que le tableau d'amortissement est modifié de la manière suivante :

DUREE DES AMORTISSEMENTS	
<u>LIBELLE</u>	<u>Nombre années</u>
Subventions d'équipement versées	3 ans
Frais d'études, de recherche et de développement, frais d'insertion	3 ans
Documents d'urbanisme	

Frais relatifs à la modification des documents d'urbanisme communaux	5 ans
Frais relatifs à l'élaboration, la révision, la modification du plan local d'urbanisme intercommunal	10 ans
<b>Matériel informatique</b>	
Logiciels	2 ans
Petit matériel (lecteurs ZIP...)	3 ans
Gros matériel (ordinateurs, imprimantes, scanners...)	5 ans
<b>Site internet</b>	3 ans
<b>Mobilier</b>	10 ans
<b>Matériel divers (bureau, ...) et outillages</b>	5 ans
<b>Equippedement de garages et ateliers</b>	10 ans
<b>Bâtiments légers, abris et assimilés</b>	10 ans
<b>Agencements et aménagements divers</b>	
Défibillateurs	5 ans
Espaces verts (plantations d'arbres...)	15 ans
Agencements et aménagements des locaux (bureaux de la Communauté de communes...)	15 ans
Mise aux normes (électricité...)	15 ans
Signalisation intérieure	10 ans
Signalisation extérieure (présignalisation, signalisation interne aux ZA, chemins de randonnées...)	10 ans
<b>Bâtiments, équipements sportifs</b>	20 ans
<b>Véhicules, matériel de transport</b>	5 ans

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modalités et les durées d'amortissement des catégories de biens précités ;

**PRECISE** que nonobstant la présente délibération-cadre, le Conseil communautaire se réserve la possibilité d'affecter une durée d'amortissement spécifique à certains biens qu'il souhaiterait individualiser ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **8.4 Décisions Budgétaires Modificatives**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°20190325-21DCC du 25 mars 2019 portant sur le vote des budgets primitifs pour 2019,

**Vu** la délibération n°20190527-09DCC du 27 mai 2019 portant sur la décision budgétaire modificative n°1,

**Vu** la délibération n°20190624-10DCC du 24 juin 2019 portant sur la décision budgétaire modificative n°2,

**Considérant** que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

**Considérant** qu'en section de fonctionnement il convient de :

- Modifier la dotation aux amortissements suite à la délibération modifiant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées,
- Ajouter des crédits pour les loyers de la gendarmerie conformément à l'avenant présenté lors de la présente séance ;

**Considérant** que la section de fonctionnement sera équilibrée par une augmentation du virement à la section d'investissement ;

**Considérant** qu'en section d'investissement il convient de :

- Modifier la dotation aux amortissements suite à la délibération modifiant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées,
- Modifier le montant des emprunts ;

**Considérant** que ces flux augmentent l'excédent d'investissement ;

**Considérant** que la décision budgétaire modificative pour le budget principal est composée comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant budgété actuel</b>	<b>DBM</b>
042- Opérations d'ordre entre section	6811	780 000,00 €	-220 000,00 €
011 - locations immobilières	6132	167 000,00 €	12 200,00 €
023 - virement à la section d'investissement		2 104 061,62 €	207 800,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant budgété actuel</b>	<b>DBM</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>0,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant budgété actuel</b>	<b>DBM</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant budgété actuel</b>	<b>DBM</b>
021 - virement de la section de fonctionnement		2 104 061,62 €	207 800,00 €
040- Opérations d'ordre entre section	28	780 000,00 €	-220 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	1641	963 976,36 €	1 300 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>1 287 800,00 €</b>
<i>augmentation excédent d'investissement</i>		292 475,00 €	1 287 800,00 €

**Le Conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°3 concernant le budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°20190325-19DCC du 25 mars 2019 portant sur le vote des budgets primitifs pour 2019,

**Vu** la délibération n°20190624-12DCC du 24 juin 2019 portant sur la décision budgétaire modificative n°1,

**Considérant** que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

**Considérant** qu'en section d'investissement il convient de modifier la dotation aux amortissements afin de régulariser des écritures d'immobilisations antérieures

**Considérant** que la section d'investissement est équilibrée ;

**Considérant** que la décision budgétaire modificative pour le budget annexe Immobilier d'entreprises est composée comme suit :

Section de fonctionnement			
DEPENSES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0,00 €</b>
RECETTES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>0,00 €</b>

Section d'investissement			
DEPENSES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
041 - Opérations patrimoniales	041-2132	0,00 €	3 124,55 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>3 124,55 €</b>
RECETTES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
041 - Opérations patrimoniales	041-2181	0,00 €	3 124,55 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>3 124,55 €</b>

**Le Conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 concernant le budget annexe Immobilier d'entreprises ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>9</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
----------	---------------------------

*Néant.*

La séance est levée à 22h00.